



Commission de l'agriculture

2151 - Installation, maintien à l'emploi, formation

Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

Rapport n° CP/2013/289

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général des dossiers de demandes d'aides départementales au titre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage.

I. PMBE pour les filières bovines, ovines et caprines

Lors de sa séance plénière du 13 juin 2005, le Conseil Général a approuvé l'inscription de la collectivité départementale dans le Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, dispositif mis en place par l'Etat au 1^{er} janvier 2005 et éligible aux fonds européens (FEADER).

Le Plan s'adresse à tous les éleveurs de bovins, ovins et caprins des filières lait et viande. Les investissements éligibles concernent les constructions neuves ainsi que les rénovations d'un montant minimum de 15 000 €.

Suite à des transferts au sein de l'axe 1 du FEADER, une rallonge de crédits européens de 600 K€ est en cours de validation par le comité régional de suivi du Plan de développement rural hexagonal PDRH.

Le comité technique, lors de sa réunion du 19 mars 2013, a examiné et validé 8 dossiers prioritaires bas-rhinois qui ont été sélectionnés au regard d'une grille à appel à candidature et figurant en annexe 1.

L'engagement départemental s'élèverait à 61 212,50 € et ferait appel à des crédits européens du même montant sous réserve d'une rallonge effective de FEADER.

A noter que suite à des sous réalisations ou des renoncations de projets, la Direction Départementale des Territoires a procédé à des désengagements de crédits qui s'élèvent pour notre collectivité à 85 619 €. Ce montant pouvant être considéré comme une avance versée à l'Agence de Services et de Paiement, il est proposé de déduire la participation financière départementale de ce trop-perçu par l'organisme de gestion du dispositif.

II. « Complément PMBE »

Lors de sa session plénière du 22 octobre 2012, notre assemblée a décidé de renforcer son soutien financier au secteur de l'élevage en sollicitant l'élargissement de l'intervention du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage aux projets suivants :

- La construction ou la rénovation de bâtiments d'élevage de volailles, de porcs et de lapins
- L'alimentation en énergie électrique et en eau potable des exploitations pour toutes les filières animales éligibles
- Les opérations concernant des investissements compris entre 4 000 et 15 000 €.

Le comité a examiné et validé 7 dossiers figurant en annexe 2 et représentant un engagement départemental de 82 032,66 €.

Il est proposé d'utiliser le solde de l'avance transférée à l'ASP soit 24 406,50 €, le montant à verser à l'organisme de gestion se limiterait à 57 626,16 €.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 35913 | 204-204182-928 | 184 614,94 € | 141 000,00 € | 57 626,16 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés des subventions d'un montant total de 143 245,16 € au titre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), géré en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), selon la répartition suivante :

- 61 212,50 € dans le cadre du PMBE pour les filières bovines, ovines et caprines,
- 82 032,66 € dans le cadre du "complément PMBE".

Par ailleurs, elle autorise le versement de la contribution départementale à l'ASP, conformément à la convention du 6 novembre 2007 définissant les conditions dans lesquelles le Département confie à cet organisme la gestion de sa participation financière au PMBE. Compte tenu de l'avance de crédits perçue par l'ASP, le versement s'établira à la somme de 57 626,16 €.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,



André KLEIN-MOSSER